**École – adresse – Tél – courriel : 031\_\_\_\_\_\_@ac-toulouse.fr**

**REGLEMENT INTERIEUR DE L’ECOLE 2022-2023**

**Préambule**

**Le règlement intérieur de l’école précise comment est assuré le respect des droits et des obligations de chacun des membres de la communauté éducative.**

**Il comporte les modalités de transmission des valeurs et des principes de la République et s’appuie sur les textes suivants :**

**— la**[**convention internationale des droits de l’enfant du 20 novembre 1989**](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/Conv_Droit_Enfant.pdf)

**— la**[**déclaration des Droits de l’Homme et du Citoyen de 1789**](http://www.legifrance.gouv.fr/Droit-francais/Constitution/Declaration-des-Droits-de-l-Homme-et-du-Citoyen-de-1789)**.**

**Ce règlement a été rédigé à partir du règlement type des écoles maternelles et élémentaires publiques de la Haute-Garonne**

1. **Horaires de fonctionnement de l’école**

L’école est ouverte à partir de 8h20 le matin et de 13h20 l’après-midi. L’accueil se fait directement dans les classes. Tout retard doit être exceptionnel.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Matin** | **Après-midi** |
| **lundi** | **8h30 – 11h30** | **13h30 – 16h30** |
| **mardi** | **8h30 – 11h30** | **13h30 – 16h30** |
| **mercredi** | **8h30 – 11h30** |  |
| **jeudi** | **8h30 – 11h30** | **13h30 – 16h30** |
| **vendredi** | **8h30 – 11h30** | **13h30 – 16h30** |

Les élèves peuvent bénéficier d’activités pédagogiques complémentaires (APC) le \_\_\_\_ et le \_\_\_\_ de \_\_h\_\_ à \_\_h\_\_

1. **Inscription et admission**

L’inscription à l’école se fait auprès du maire de la commune

Le directeur d’école procède à l’admission à l’école sur présentation :

* du certificat d’inscription délivré par le maire
* d’un document attestant que l’enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d’une contre-indication vaccinale.
* d’un certificat de radiation s’il y a eu un changement d’école
1. **Fréquentation, absentéisme et obligation scolaire**

La fréquentation régulière de l’école est obligatoire.

En cas d’absence d’un élève, les parents sont tenus d’avertir l’école dans les plus brefs délais :

* Par téléphone :
* Par courriel : 031\_\_\_\_\_\_@ac-toulouse.fr

En cas d’absence prévisible, les personnes responsables de l’enfant en informent préalablement le directeur en précisant le motif.

Chaque demi-journée d’absence est consignée dans le registre d’appel.

Sur demande écrite des parents, le directeur peut à titre exceptionnel, autoriser l’élève à s’absenter sur le temps scolaire, à condition qu’il soit accompagné par une personne nommément désignée par écrit. Les parents sont alors pleinement responsables de leur enfant. Ces absences peuvent être justifiées pour permettre aux élèves de bénéficier de certains soins ou rééducations.

1. **Éducation et vie scolaire**

Les élèves ont l’obligation de suivre tous les enseignements sans exception.

Respect de la laïcité :

À l’école le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Les agents contribuant au service public d’éducation, sont soumis à un strict devoir de neutralité qui leur interdit le port de tout signe d’appartenance religieuse, même discret.

Téléphone portable :

L’utilisation d’un téléphone portable par les élèves est interdite. La méconnaissance de cette règle entraînera la confiscation du téléphone par le directeur. La restitution de l’appareil se fera auprès des responsables légaux

Droit à l’image :

Toute prise de vue nécessite l’autorisation expresse de l’intéressé ou des titulaires de l’autorité parentale.

Sécurité :

Seuls bénéficient d’un droit d’accès permanent aux enceintes scolaires : les personnels, les élèves pendant le temps scolaire, le maire, les autorités académiques, le délégué départemental de l’éducation nationale. Toute autre personne ne peut pénétrer dans l’enceinte scolaire qu’avec l’autorisation expresse du directeur ou sur convocation ou invitation de ce dernier.

1. **Droits et obligation des membres de la communauté éducative (cf annexe 1)**

Tous les membres de la communauté éducative doivent lors de leur participation à l’action de l’école, respecter le pluralisme des opinions et les principes de neutralité et de laïcité

Les règles de vie à l’école

Tout doit être mis en œuvre à l’école pour créer les conditions favorables aux apprentissages et à l’épanouissement de l’enfant. Il est important d’encourager et de valoriser les comportements les mieux adaptés à l’activité scolaire.

A l’inverse, les comportements qui troublent l’activité scolaire, les manquements au règlement intérieur de l’école, et en particulier toute atteinte à l’intégrité physique ou morale des autres élèves ou des adultes, donnent lieu à des réprimandes, qui sont portées immédiatement à la connaissance des représentants légaux de l’enfant. Ces réprimandes ne peuvent elles-mêmes en aucun cas porter atteinte à l’intégrité morale ou physique d’un enfant.

1. Hygiène et santé

Les enfants doivent être en bon état de santé et de propreté pour être accueillis à l’école. Si une négligence répétée est constatée, le directeur interviendra auprès des parents.

1. **Protection de l’enfance et surveillance**

L’enseignant ou tout membre de l’équipe éducative ayant connaissance de tout fait de maltraitance physique ou psychique est tenu de porter ces informations préoccupantes à la connaissance de l’autorité.

La surveillance (à adapter école pour l’école maternelle)

La surveillance s’exerce pendant la période d’accueil des élèves, chaque demi-journée dix minutes avant l’entrée en classe. A l’issu de l’enseignement obligatoire et le cas échéant des APC, les élèves sont placés sous la responsabilité des familles sauf s’ils sont pris en charge par le service d’accueil périscolaire ou l’accompagnement éducatif.

La sortie des élèves s’effectue sous la surveillance des enseignants, cette surveillance s’exerce dans la limite de l’enceinte des locaux scolaires jusqu’à la fin des cours ou le cas échéant des APC.

Ce règlement a été adopté par le conseil d’école du…*…………*

 Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de l’école le…………………

Signature des parents signature de l’élève

***Annexe 1 — Droits et obligations des membres de la communauté éducative***

***Annexe 2 — Charte de la laïcité***

***Annexe 1***

**Droits et obligation des membres de la communauté éducative**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Droits** | **Obligations** |
| **Élèves** | – Accueil bienveillant et non discriminant– Garantie de protection contre toute violence physique ou morale : ***Tout châtiment corporel ou traitement humiliant est strictement interdit.*** | – N’user d’aucune violence– Respecter les règles de comportement et de civilité édictées par le règlement intérieur.– Utiliser un langage approprié– Respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition– Appliquer les règles d’hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises. |
| **Parents** | – Échanges et [réunions régulières](http://www.education.gouv.fr/bo/2006/31/MENE0602215C.htm)– Droit d’être informés des acquis et du comportement scolaire de leur enfant.– Possibilité de se faire accompagner d’une tierce personne qui peut être un représentant de parent. | – Respecter l’obligation d’assiduité par leurs enfants.– Respecter et faire respecter les horaires de l’école.– Faire respecter par leurs enfants le principe de laïcité et s’engager dans le dialogue que le directeur d’école leur propose en cas de difficulté.Faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions. |
| **Personnels enseignant et non enseignant** | Tous les personnels de l’école ont droit au respect de leur statut et de leur mission par tous les autres membres de la communauté éducative. | – Respecter les personnes et leurs convictions.– Faire preuve de réserve dans leurs propos.– S’interdire tout comportement, geste ou parole, qui traduirait du mépris à l’égard des élèves ou de leur famille, qui serait discriminatoire ou susceptible de heurter leur sensibilité.– Être à l’écoute des parents et répondre à leurs demandes d’informations sur les acquis et le comportement scolaires de leur enfant.– Être garants du respect des principes fondamentaux du service public d’éducation et porteurs des valeurs de l’École. |

**Toute personne intervenant dans l’école doit respecter les principes généraux rappelés ci-dessus.**

***Annexe 2***